



## Règlement échelonné à huissier de justice

Par **enzo7584**, le **03/01/2011** à **11:48**

Bonjour à tous et à l'aide,rrnrnJ'ai été condamné en appel le 23/09/1999 à régler à mon bailleur la somme de 8169.51 €rnavec intérêts au taux légal à compter du 23/8/2009.rnJe règle à l'huissier chargé du recouvrement depuis le mois de Septembre 1999 la somme de 152.45 €, soit depuis 135 mois x 152.45 = 20 580.75 € !!!!rnLe décompte qui m'a été fourni par l'huissier au 30/11/2010 fait encore apparaître une somme restant à régler de 5 278.20 €.rnL'huissier justifie cette somme en affirmant que les acomptes s'imputent par priorité sur les frais d'exécution, puis sur les intérêts et enfin sur le capital.rnrnEst ce bien normal ?? N'y a t il pas un recours contre cet abus ???rnrnMerci à tous de vos bons conseils

Par **chris\_idv**, le **03/01/2011** à **19:22**

Bonjour,rrnrnVérifiez le jugement : vous avez vraisemblablement été condamné au paiement de la somme de 8.169,51€ **[s]ET[/s]** aux dépens (= toutes les sommes engagées par votre adversaire pour gagner le procès contre vous).rnrnC'est un classique en appel: le montant des dépens peut rapidement dépasser celui de l'objet du litige, d'où la nécessité de bien réfléchir avant d'interjeter appel.rnrnCordialement,

Par **enzo7584**, le **05/01/2011** à **11:57**

MERCI DE VOTRE REPONSE N AYANT PAS ETE CONDAMNE AUX DEPENSrnN Y A T IL PAS UNE SUBTILITE JURIDIQUE POUR CONTRER CET ABUS ???rnMERCI ENCORE

Par **mimi493**, le **05/01/2011** à **14:14**

Faites relire le jugement par un avocat (en consultation gratuite par exemple)